



comptalia

1<sup>ÈRE</sup> ÉCOLE EN LIGNE  
DES FORMATIONS  
COMPTABLES

Comptabilité-Finance,  
Gestion,  
Ressources Humaines  
et Juridique

CONSULTEZ GRATUITEMENT

LES CORRIGÉS  
**DCG 2019**

sur [www.comptalia.com](http://www.comptalia.com)



COMPTALIA, L'ÉCOLE QUI EN FAIT + POUR VOTRE RÉUSSITE !

CORRIGÉ INDICATIF

# RÉUSSISSEZ VOTRE FORMATION AVEC COMPTALIA

L'école de référence des filières Comptabilité-Finance et Gestion, **vous forme en ligne** pour obtenir un diplôme, un titre professionnel reconnu et pour développer vos compétences.

## DCG

Le diplôme d'État de référence en Comptabilité et Gestion, de niveau Licence.



## DSCG

Niveau Master de la filière Expertise-Comptable et passage obligatoire pour tout Expert-Comptable.



## BACHELOR COMPTABILITÉ FINANCE D'ENTREPRISE

Il débouche sur le titre professionnel Collaborateur Comptable et Financier de niveau II (BAC+3). En 9 à 18 mois.



## À DÉCOUVRIR AUSSI

Bachelor Social-Paie, Bachelor Ressources Humaines, MBA Ressources Humaines, MBA Comptabilité et Finance d'entreprise...

FORMATION EN LIGNE - INSCRIPTIONS TOUTE L'ANNÉE

**DEMANDEZ NOTRE CATALOGUE**  
**AU 01 74 888 000**

**SESSION 2019**

**UE 10 – COMPTABILITÉ  
APPROFONDIE**

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

## SESSION 2019

# UE10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

Aucun document ni aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une fraude.

Document remis au candidat : **le sujet comporte 5 pages numérotées de 1/5 à 5/5.**

**Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.**

*Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants*

	<b>Page</b>
<b>Page de garde</b>	<b>1</b>
<b>Présentation du sujet</b>	<b>3</b>
<b>DOSSIER 1 – Augmentation de capital (7 points)</b>	<b>3</b>
<b>DOSSIER 2 – Immobilisation (5,5 points)</b>	<b>4</b>
<b>DOSSIER 3 – Contrat à long terme (5 points)</b>	<b>5</b>
<b>DOSSIER 3 – Profession comptable (2,5 points)</b>	<b>6</b>

***Le sujet comporte les annexes suivantes :***

DOSSIER 1

Annexe 1 : Informations relatives aux opérations sur le capital de la SA LE CAMPING

LE VAL D'ÉTÉ .....page 7

Annexe 2 : Informations relatives aux actionnaires .....page 7

DOSSIER 2

Annexe 3 : Informations sur la machine couleuse-empaqueteuse ..... page 8

DOSSIER 3

Annexe 4 : Informations sur le contrat à long terme .....page 9

### **AVERTISSEMENT**

**Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) formuler *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.**

**Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle. Il sera tenu compte de ces éléments dans l'évaluation de votre travail.**

## SUJET

Vous êtes chargés d'un portefeuille clients au sein du cabinet d'expertise comptable « JURA LACS FINANCES COMPTA ». Monsieur CERRUTI, expert-comptable et chef de mission au sein du cabinet vous confie la gestion de quatre dossiers indépendants.

Pour l'ensemble des dossiers, l'exercice comptable coïncide avec l'année civile. Le taux de TVA est de 20 %.

### DOSSIER 1 – AUGMENTATION DE CAPITAL (7 points)

Au cœur de la région des Lacs dans le Jura, situé au bord du lac naturel de Clairvaux les lacs, la société anonyme LE CAMPING LE VAL D'ÉTÉ est une société au capital de 160 000 € (20 000 actions de 8 €) entièrement libéré.

Ce camping propose des hébergements de qualité avec un accès direct à la plage, un parc aquatique avec des toboggans, une piscine couverte et chauffée dans une atmosphère familiale et conviviale.

Face au succès grandissant de son activité, les dirigeants ont décidé de porter le nombre d'emplacements dans le camping de 350 à 500. Cet axe de développement a nécessité de nouvelles ressources financières. C'est la raison pour laquelle les dirigeants ont procédé à une augmentation de capital en 2018.

#### **Partie 1 - La société anonyme LE CAMPING LE VAL D'ÉTÉ**

##### **Travail à faire**

À l'aide de l'annexe 1,

1. Exposer les règles de libération du capital dans une société anonyme à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire.
2. Après avoir donné la signification de la prime d'émission, calculer son montant unitaire.
3. Enregistrer toutes les écritures relatives à cette augmentation de capital au titre de l'année 2018. Justifier le montant reçu par la SA LE CAMPING LE VAL D'ÉTÉ au 30 avril 2018.
4. La SA LE CAMPING LE VAL D'ÉTÉ pourra-t-elle procéder à une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2018 ? Justifier la réponse.

#### **Partie 2 - Les actionnaires**

##### **Travail à faire**

À l'aide des annexes 1 et 2,

5. Déterminer le nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la société ESPACE-VERT 39 pour participer à l'augmentation de capital. Indiquer la décision qui a été prise par la société ESPACE-VERT 39 concernant les droits préférentiels de souscription non utilisés. Justifier la réponse.
6. Justifier le coût d'acquisition d'une action nouvelle pour la société ESPACE-VERT 39.
7. Indiquer le montant décaissé par la société ESPACE-VERT 39 le 30 avril 2018 pour l'acquisition d'une action nouvelle. Enregistrer au 30 avril 2018 chez la société ESPACE-VERT 39 l'acquisition des 1 500 actions LE CAMPING LE VAL D'ÉTÉ. Justifier le classement comptable des titres.

8. Indiquer le coût d'acquisition pour Monsieur PHILIPPE pour la souscription à une action nouvelle. Justifier ce montant.

## **DOSSIER 2 – IMMOBILISATION (5,5 points)**

La Société Anonyme LES FROMAGERIES DU JURA implantée à Clairvaux les lacs dans le Jura est une entreprise leader dans la fabrication du comté. Afin d'assurer le développement de la société, les dirigeants ont décidé de diversifier leur production en proposant du fromage à tartiner sous forme de portion individuelle.

Ce nouvel axe stratégique impliquerait l'acquisition d'un nouveau matériel : une couleuse- empaqueteuse dont les caractéristiques vous sont données en annexe 3.

### **Travail à faire**

À l'aide de l'annexe 3,

1. Justifier à quelle catégorie d'actif immobilisé appartient la machine couleuse- empaqueteuse ?
2. Après avoir rappelé la période d'incorporation des coûts, déterminer le coût d'acquisition de cet actif. Justifier ce montant.
3. Procéder à l'enregistrement comptable de cet actif.
4. Indiquer quelles seraient les incidences sur le coût d'acquisition du matériel dans l'hypothèse où les tests de fonctionnement auraient été réalisés par du personnel de l'entreprise. Comptabiliser l'acquisition de cet actif dans cette hypothèse.
5. Comptabiliser les écritures relatives aux amortissements de cet actif au 31/12/2018.
6. Qualifier comptablement la modification de la durée d'utilisation envisagée par les dirigeants de la SA LES FROMAGERIES DU JURA et indiquer quelle serait, au titre de cette modification, la dotation comptable de l'exercice 2020.

**DOSSIER 3 – CONTRAT A LONG TERME (5 points)**

La SAS COLAS, créée en 1934, est un des leaders des travaux publics en France. Elle participe à la construction des projets structurants. Les plus récents sont ceux de la ligne à grande vitesse, la mise en 2 x 3 voies d'autoroute, la réalisation du terrassement pour une nouvelle plateforme d'un aéroport et actuellement, entre autres, la réalisation d'un échangeur autoroutier.

M. CERRUTI vous demande de traiter un dossier relatif à un contrat à long terme.

**Travail à faire**

À l'aide de l'annexe 4,

1. Justifier pourquoi le contrat signé par la SAS COLAS est qualifié de contrat à long terme d'après les dispositions de l'article 622-1 du PCG.
2. Rappeler l'écriture relative à ce contrat au 31/12/2017.
3. Après avoir distingué les méthodes de comptabilisation des contrats à long terme, justifier la décision de la SAS COLAS de changer de méthode pour ce contrat. Citer et définir le principe comptable remis en cause par la décision de la SAS COLAS de changer de méthode de comptabilisation.
4. Comptabiliser l'écriture relative au changement de méthode en 2018.
5. Indiquer les conséquences comptables qu'entraîne ce changement de méthode sur les documents de synthèse.

**DOSSIER 4 – PROFESSION COMPTABLE ET DEONTOLOGIE (2,5 points)**

La SAS EONAIR a été créée il y a cinq ans par un ami de M. CERRUTI, expert-comptable associé du cabinet JURA LACS FINANCES COMPTA. Lors de sa création et afin de soutenir son développement, M. CERRUTI a investi dans le capital de la SAS EONAIR et en détient une part substantielle. Pour faire face au développement de son activité et des tâches comptables à assurer, les dirigeants de la SAS EONAIR souhaitent faire appel à un expert-comptable et sollicitent le cabinet JURA LACS FINANCES COMPTA.

**Travail à faire**

- 1.** M. CERRUTI pourra-t-il accepter d'être l'expert-comptable de la SAS EONAIR ? Justifier la réponse en rappelant les incompatibilités applicables aux experts-comptables.
- 2.** Le cabinet JURA LACS FINANCES COMPTA peut-il fixer librement le montant de ses honoraires pour ses différentes missions ? Justifier la réponse.

Afin d'accélérer le développement de sa clientèle, le cabinet JURA LACS FINANCES COMPTA a fait appel à une agence de communication pour réaliser une campagne publicitaire radio. Le spot envisagé énumérera l'ensemble des missions que peut proposer le cabinet et finira par le slogan suivant :

« Les experts-comptables peuvent en faire beaucoup pour votre entreprise et le cabinet JURA LACS FINANCES COMPTA peut en faire beaucoup plus que tous les autres cabinets ! ».

**Travail à faire**

- 3.** Le cabinet JURA LACS FINANCES COMPTA peut-il faire de la publicité et le spot envisagé est-il approprié ? Justifier la réponse.



**Annexe 1**Informations relatives aux opérations sur le capital de la SA LE CAMPING LE VAL D'ÉTÉ

- Au 1er janvier 2018, le capital s'élève à 160 000 €, il est constitué de 20 000 actions de valeur nominale 8 €.
- Le montant des réserves libres s'élève à 5 000 €.
- Le titre de la SA LE CAMPING LE VAL D'ÉTÉ est évalué à 21 € avant l'augmentation de capital.
- Le 1er mars 2018, l'AGE décide d'émettre 10 000 actions de valeur nominale 8 € au prix d'émission de 9 €. Les modalités de libération du capital sont les suivantes :
  - Appel du minimum légal à verser au plus tard le 30 avril 2018 ;
  - Appel du solde le 1er mars 2019.
- Le 30 avril 2018, la banque informe la société que toutes les actions ont été souscrites et libérées du minimum légal. Monsieur ZEF, détenteur de 500 nouvelles actions, s'est libéré par anticipation de la totalité de son apport.
- Le 2 mai 2018, la banque nous a indiqué que les frais liés à cette augmentation de capital (honoraires du notaire, frais de publicité légale) s'élèvent à 2 500 € HT. Ces frais ont été enregistrés à l'actif. Ces frais seront amortis sur une durée de 5 ans sans prorata temporis.

**Annexe 2**Informations relatives aux actionnaires

La société ESPACE-VERT 39 détient 4 000 titres depuis la création de la société. Elle a décidé de ne souscrire qu'à 1 500 titres à l'occasion de cette augmentation de capital.

Monsieur PHILIPPE qui ne possédait aucun titre de cette société, a acquis 500 titres à l'occasion de cette augmentation de capital. Pour réaliser cette opération, il a acquis le nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à leur valeur théorique.

**Annexe 3**Informations sur la machine couleuse-empaqueteuse

Une couleuse-empaqueteuse permet de produire, conditionner et mettre automatiquement en boîte six portions des fromages à pâte molle.

En janvier 2018, différentes études menées par deux cabinets de conseil ont montré l'intérêt de cet axe de développement. Leurs honoraires se sont élevés à 4 000 € HT. À partir de mars 2018, une réorganisation des locaux a commencé à être mise en œuvre afin de rendre possible l'installation de la machine.

Le 1er juin 2018, la SA LES FROMAGERIES DU JURA prend la décision d'acquérir cette machine. Le 5 juin, la société commande auprès de son fournisseur FROMALUX la couleuse-empaqueteuse.

Cette machine est livrée et facturée le 10 juin 2018. La facture du fournisseur FROMALUX mentionne les informations suivantes :

Éléments	Montants HT
Montant brut du matériel	220 000 €
Remise sur le montant brut	10 %
Frais de transport et assurance	800 €
Frais de montage liés à l'installation	300 €
Test de fonctionnement	400 €

Cette machine est financée en totalité par un emprunt. Cet actif éligible a engendré des coûts d'emprunt sur la période de production qui s'élèvent à 500 €. L'entreprise mène une politique d'activation de ses coûts.

Le 25 juin, deux salariés de LES FROMAGERIES DU JURA sont formés à l'utilisation de cette nouvelle machine par un salarié de l'entreprise FROMALUX. Une facture d'un montant de 1 000 € HT a été envoyée par FROMALUX à la SA LES FROMAGERIES DU JURA.

Le 1er juillet 2018, la machine est en état de fonctionner. La durée d'utilisation de la machine est estimée à 10 ans avec une consommation linéaire des avantages économiques. Fiscalement, le bien est amorti sur la même durée.

Le fournisseur s'engage à reprendre cette machine pour un montant de 20 000 € à la fin d'utilisation.

Les dirigeants de la SA LES FROMAGERIES DU JURA envisagent une réduction de la durée d'utilisation de la machine couleuse-empaqueteuse à compter du 1er janvier 2020. Cette durée passerait de 10 ans à 6 ans, en raison d'une augmentation des parts de la SA LES FROMAGERIES DU JURA sur le marché du fromage à tartiner.

**Annexe 4**Informations sur le contrat à long terme

La SAS COLAS travaux publics a signé, en décembre 2016, un contrat d'une durée de trois ans, à effet au premier janvier 2017, portant sur la rénovation et l'agrandissement du réseau d'assainissement d'une agglomération.

Les revenus contractuels seront perçus si les travaux sont conformes aux termes du contrat.

## Données relatives au contrat

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Prix de vente ferme HT			5 000 000 €
Coût de revient total			4 400 000 €
Coût cumulé des travaux exécutés et acceptés	1 320 000 €	3 080 000 €	

La SAS COLAS utilise depuis toujours la méthode à l'achèvement pour comptabiliser ses contrats à long terme. Elle décide, à partir de l'exercice 2018, de changer de méthode de comptabilisation de ses contrats à long terme.

Par mesure de simplification, le taux d'IS retenu sera de 33,1/3 %.

## Correction

**Remarque préalable.**

Le corrigé proposé par Comptalia est souvent plus détaillé que ce que l'on est en droit d'attendre d'un candidat dans le temps imparti pour chaque épreuve.

A titre pédagogique le corrigé peut donc comporter des rappels de cours par exemple, non exigés dans le traitement du sujet.

### **DOSSIER 1 – AUGMENTATION DE CAPITAL (7 points)**

#### **Partie 1 - La société anonyme LE CAMPING LE VAL D'ÉTÉ**

**1. Exposer les règles de libération du capital dans une société anonyme à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire.**

La libération du capital dans le cadre d'une augmentation de capital doit être d'au minimum 25%. Le solde devant être libéré dans les 5 ans suivant l'augmentation de capital. La prime d'émission est intégralement libérée lors de la souscription.

**2. Après avoir donné la signification de la prime d'émission, calculer son montant unitaire.**

La prime d'émission correspond au surplus payé par les actionnaires dans le cadre d'une augmentation de capital. Elle représente l'augmentation de la valeur de l'entreprise depuis sa création.

Prix d'émission : 9 €

Valeur nominale : 8 €

> Prime d'émission unitaire :  $9 - 8 = 1$  €

**3. Enregistrer toutes les écritures relatives à cette augmentation de capital au titre de l'année 2018. Justifier le montant reçu par la SA LE CAMPING LE VAL D'ÉTÉ au 30 avril 2018.**

Emission le 01/03/2018 de 10 000 actions. Libération minimale soit 25%

Prime d'émission intégralement libérée :  $10\ 000 * 1 = 10\ 000$  €.

Capital appelé :  $10\ 000 * 8 * 25\% = 20\ 000$  €

Capital non appelé :  $10\ 000 * 8 * 75\% = 60\ 000$  €

Versement anticipé :  $500 * 8 * 75\% = 3\ 000$  €

> Somme appelée :  $20\ 000 + 10\ 000 = 30\ 000$  €

> Somme perçue :  $20\ 000 + 10\ 000 + 3\ 000 = 33\ 000$  €

Frais d'augmentation de capital : 2 500 € HT soit 3 000 € TTC. Inscription à l'actif.

**Montant perçu par SA LE CAMPING VAL D'ETE : 33 000 € € (capital appelé + prime d'émission + versement anticipé)**

**Si on déduit les 3 000 € de frais de banque = 30 000 € (capital appelé + prime d'émission + versement anticipé – frais de banque).**

30/04/2018			
512	Banque	33 000,00	
4563	Associés, versements reçus sur augmentation de capital		30 000,00
4564	Actionnaires - versements anticipés		3 000,00
Réalisation des apports			
30/04/2018			
109	Actionnaires - capital souscrit, non appelé	60 000,00	
4563	Associés, versements reçus sur augmentation de capital	30 000,00	
1011	Capital souscrit, non appelé		60 000,00
1013	Capital souscrit - appelé, versé		20 000,00
1041	Prime d'émission		10 000,00
Augmentation de capital libérée d'un tiers.			
02/05/2018			
2013	Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses	2 500,00	
44562	TVA sur immobilisations	500,00	
512	Banque		3 000,00
Frais d'augmentation de capital			
31/12/2018			
6811	Dot. aux amort. sur immo. incorp. et corp.	500,00	
28013	Amortissement des frais d'augmentation de capital		500,00
Amortissement des frais (2 500,00 * 1/5)			

**4. La SA LE CAMPING LE VAL D'ÉTÉ pourra-t-elle procéder à une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2018 ? Justifier la réponse.**

La distribution de dividendes ne peut être effectuée tant que les frais d'augmentation de capital ne sont pas totalement amortis sauf si l'entreprise dispose de réserves disponibles permettant de couvrir la partie non amortie.

- > Frais restant à amortir :  $2500 - 500 = 2\ 000$  €
- > Réserves libres : 5 000 €

Les réserves étant supérieures aux frais non amortis, l'entreprise pourra procéder à une distribution de dividendes.

### Partie 2 - Les actionnaires

- 5. Déterminer le nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la société ESPACE-VERT 39 pour participer à l'augmentation de capital. Indiquer la décision qui a été prise par la société ESPACE-VERT 39 concernant les droits préférentiels de souscription non utilisés. Justifier la réponse.**

Il convient de calculer le rapport d'échange : nb d'actions existantes / nb d'actions créées.

$$> 20\ 000 / 10\ 000 = 2$$

Il faut 2 actions anciennes (ou 2 DPS) pour 1 action nouvelle.

ESPACE VERT 39 souscrit 1 500 actions nouvelles. Elle doit donc utiliser 3 000 droits préférentiels de souscriptions ( $1\ 500 * 2 = 3\ 000$ ).

La société ESPACE VERT 39 a fait le choix de ne pas utiliser l'ensemble de ces DPS (4000) et de vendre le surplus de DPS (1 000) qu'elle n'utilise pas pour participer à cette augmentation de capital.

- 6. Justifier le coût d'acquisition d'une action nouvelle pour la société ESPACE-VERT 39.**

ESPACE VERT 39 va utiliser 2 DPS pour obtenir une action nouvelle.

	Quantité	Prix unitaire	Total
Actions anciennes	20 000	21	420 000
Actions nouvelles	10 000	9	90 000
	30 000	17	510 000

Valeur mathématique après augmentation de capital : 17 €

Valeur du DPS :  $21 - 17 = 4$  €.

$$> 2\ \text{DPS} = 2 * 4\text{€} = 8\ \text{€}$$

> Prix d'émission : 9 €

Valeur d'une action ESPACE VERT 39 = 2DPS + prix d'émission soit  $8 + 9 = 17$  € correspondant au prix actuel d'un action.

- 7. Indiquer le montant décaissé par la société ESPACE-VERT 39 le 30 avril 2018 pour l'acquisition d'une action nouvelle. Enregistrer au 30 avril 2018 chez la société ESPACE- VERT 39 l'acquisition des 1 500 actions LE CAMPING LE VAL D'ÉTÉ. Justifier le classement comptable des titres.**

ESPACE VERT 39 ne va déboursier que le montant relatif au prix d'émission soit 9 € pour une action nouvelle.

Pour 1 500 actions : 13 500 €.

ESPACE VERT 39 détient désormais 5 500 titres sur un total de 30 000 soit plus de 10% du capital de la SA LE CAMPING LE VAL D'ETE. On peut donc classer ces titres en titres de participation.

$$\text{Partie appelée} : 1\ 500 * 1 + (1500 * 8 * 25\%) = 4\ 500\ \text{€}$$

$$\text{Partie non appelée} : 13\ 500 - 4\ 500 = 9\ 000\ \text{€}$$

30/04/2018

261	Titres de participation	13 500,00	
269	Versements restant à effectuer sur titres		9 000,00
512	Banque		4 500,00
Acquisition titres SA LE CAMPING LE VAL D'ETE			

**8. Indiquer le coût d'acquisition pour Monsieur PHILIPPE pour la souscription à une action nouvelle. Justifier ce montant.**

	Quantité	Prix unitaire	Total
Actions anciennes	20 000	21	420 000
Actions nouvelles	10 000	9	90 000
	30 000	17	510 000

Le DPS vaut 4 € (21 - 17).

Monsieur PHILIPPE acquiert 500 titres.

Il doit régler le prix d'émission : 9 €

Il doit également acquérir des droits préférentiels de souscription :  $2 * 4 = 8$  €

Il va régler un total de 17 € (prix d'émission + DPS) pour une action nouvelle. Cela correspond à la valeur actuelle d'un action.

## DOSSIER 2 – IMMOBILISATION (5,5 points)

**1. À quelle catégorie d'actif immobilisé appartient la machine couleuse-empaqueteuse ? Justifier.**

La machine couleuse-empaqueteuse est une immobilisation corporelle car :

- c'est un bien matériel et palpable (physique)
- sa détention est prévue pour plusieurs exercices (10 ans)
- elle va générer des actifs économiques futures puisqu'elle sera utilisée dans le cadre du processus de production de l'entreprise

Elle répond donc aux éléments énoncés par l'article 211-6 PCG.

**2. Après avoir rappelé la période d'incorporation des coûts, déterminer le coût d'acquisition de cet actif. Justifier ce montant.**

La période d'incorporation des coûts débute au jour de prise de décision de la direction d'acquiescer l'immobilisation. L'activation se termine dès lors que le bien est en état de fonctionnement tel que mentionné dans le cahier des charges.

Donc ici, la période d'incorporation des coûts au coût d'acquisition de la couleuse empaqueteuse s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2018 (le 01<sup>er</sup> juillet 2018 serait accepté).

**Calcul du coût d'acquisition de la machine :**

Valeur nette de la machine :  $220\ 000 * 0,90 = 198\ 000\ €$

Frais de transport : 800 €

Frais de montant liés à l'installation : 300 €

Tests de fonctionnement : 400 €

Coût d'emprunt : 500 €

**> Coût d'acquisition : 200 000 €**

Coûts exclus :

- les honoraires des cabinets de conseil sont exclus car hors période d'activation, en effet ils ont été engagés en janvier 2018 donc avant la décision d'acquisition de la machine ;
- les frais de formation du personnel ne sont jamais incorporables car jugés non nécessaires à la validation de l'état de fonctionnement de la machine

**3. Procéder à l'enregistrement comptable de cet actif.**

10/06/2018

215	Matériel industriel	200 000	
44562	TVA sur immobilisations ( <i>pas de tva sur cout d'emprunt</i> )	39 900	
404	Fournisseur d'immobilisation		239 400
796	Transfert de charges financières		500
	Acquisition machine		



**4. Indiquer quelles seraient les incidences sur le coût d'acquisition du matériel dans l'hypothèse où les tests de fonctionnement auraient été réalisés par du personnel de l'entreprise. Comptabiliser l'acquisition de cet actif dans cette hypothèse.**

Si les tests avaient été réalisés par des membres du personnel il conviendrait de neutraliser les charges de personnel relatives avec le compte « 722. Production immobilisée ».

10/06/2018

215	Matériel industriel	200 000	
44562	TVA sur immobilisations ( <i>pas de tva sur cout d'emprunt et tests</i> )	39 820	
404	Fournisseur d'immobilisation		238 920
722	Production immobilisée		400
796	Transfert de charges financières		500
	Acquisition machine		

**5. Comptabiliser les écritures relatives aux amortissements de cet actif au 31/12/2018.**

Dotation comptable =  $(200\ 000 - 20\ 000) * 10\ \% * 6/12 = 9\ 000$

Dotation fiscale =  $200\ 000 * 10\ \% * 6/12 = 10\ 000$

En fiscalité, la valeur résiduelle n'est pas reconnue.

> Amortissement dérogatoire :  $10\ 000 - 9\ 000 = 1\ 000\ €$

31/12/2018

681	Dotations aux amortissements des immobilisations	9 000	
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires	1 000	
2815	Amortissement des matériels industriels		9 000
145	Amortissements dérogatoires		1 000
	Dotations N – Machine couleuse-empaqueteuse		

**6. Qualifier comptablement la modification de la durée d'utilisation envisagée par les dirigeants de la SA LES FROMAGERIES DU JURA et indiquer quelle serait, au titre de cette modification, la dotation comptable de l'exercice 2020.**

La révision d'un plan d'amortissement correspond à un changement comptable. On parle plus exactement de changement d'estimation.

Par conséquent, le plan d'amortissement sera modifié de manière prospective. Aucune modification des exercices antérieurs.

On retiendra la VNC comme base amortissable sur la durée résiduelle d'utilisation.

> VNC au 31/12/2019 :  $200\ 000 - 9\ 000 - 18\ 000 = 173\ 000\ €$

Donc la nouvelle base amortissable sera de  $173\ 000 - 20\ 000 = 153\ 000\ €$

> Durée résiduelle d'utilisation : 4,5 ans

Nouvelle dotation comptable pour 2020 =  $153\ 000 / 4,5 = 34\ 000\ €$

## DOSSIER 3 – CONTRAT A LONG TERME (5 points)

### 1. Justifier pourquoi le contrat signé par la SAS COLAS est qualifié de contrat à long terme d'après les dispositions de l'article 622-1 du PCG.

Un contrat à long terme sera qualifié ainsi dès lors que

- la durée s'étend sur au minimum deux exercices comptable,
- le contrat est spécifiquement signé pour une projet défini,
- les revenus seront perçus si les travaux sont conformes au contrat

Le contrat négocié par la SAS COLAS est bien un contrat à long terme car :

- La durée du contrat est de 3 ans ;
- C'est un projet unique : la rénovation et l'agrandissement du réseau d'assainissement d'une agglomération ;
- Les revenus contractuels seront perçus à la fin du contrat, quand les travaux seront terminés et conformes au contrat.

### 2. Rappeler l'écriture relative à ce contrat au 31/12/2017.

La méthode à l'achèvement était appliquée donc constatation de travaux en-cours pour 1 320 000 €

		31/12/2017		
335	Travaux en-cours		1 320 000	
71335	Variations des en-cours de production de services			1 320 000
	Travaux en-cours 2017			

Le contrat étant bénéficiaire de 600 000 € (5 000 000 – 4 400 000), aucune autre écriture n'est à constater.

### 3. Après avoir distingué les méthodes de comptabilisation des contrats à long terme, justifier la décision de la SAS COLAS de changer de méthode pour ce contrat. Citer et définir le principe comptable remis en cause par la décision de la SAS COLAS de changer de méthode de comptabilisation.

La méthode à l'achèvement consiste à comptabiliser le chiffre d'affaires et donc le résultat lorsque le projet est achevé. En cours de contrat, on constate alors des travaux en-cours à hauteur des charges engagées pour neutraliser ces dernières.

La méthode à l'avancement consiste à comptabiliser le chiffre d'affaires et donc le résultat au fur et à mesure de l'avancement du projet.

#### Décision de la SA COLAS

La SA COLAS effectue ici un changement de méthode ayant pour objectif de délivrer une meilleure information financière puisqu'elle choisit la méthode préférentielle (contrat à l'avancement).

#### Principe comptable

Il s'agit ici du principe de **permanence des méthodes**

Ce principe indique que l'entreprise ayant adopté une méthode comptable doit la conserver d'un exercice sur l'autre sauf cas exceptionnels (expressément encadrés). Par ailleurs, le changement devra être notifié dans l'annexe.

#### 4. Comptabiliser l'écriture relative au changement de méthode en 2018.

Taux d'avancement au 31/12/2017 du contrat :  $1\,320\,000 / 4\,400\,000 * 100 = 30\%$

Chiffre d'affaires HT à l'avancement :  $5\,000\,000 * 0,3 = 1\,500\,000\text{ €}$

Facture à établir :  $1\,500\,000 * 1,20 = 1\,800\,000\text{ €}$

31/12/2017			
4181	Client, facture à établir		1 800 000
335		Travaux en-cours	1 320 000
44587		TVA sur facture à établir	300 000
110		Report à nouveau	120 000
155		Provision pour impôts	60 000
	Travaux en-cours 2017		

Report à nouveau :  $(1\,500\,000 - 1\,320\,000) * 2/3 = 120\,000\text{ €}$  (montant net d'IS)

Impôt à provisionner :  $(1\,500\,000 - 1\,320\,000) * 1/3 = 60\,000\text{ €}$  (comptabilisation possible en 444 ou 695)

#### 5. Indiquer les conséquences qu'entraîne ce changement de méthode sur les documents de synthèse.

Conséquences sur les documents de synthèse (accepter toute proposition cohérente)

Au bilan :

- Actif :

- suppression des stocks de travaux en cours
- apparition d'une créance clients et comptes rattachés (facture à établir)

- Passif :

- Augmentation du passif avec le report à nouveau et la VA à régulariser

Au compte de résultat : pas d'impact

En annexe :

- Mention du changement de méthode comptable.

**DOSSIER 4 – PROFESSION COMPTABLE ET DEONTOLOGIE (2,5 points)****1. M. CERRUTI pourra-t-il accepter d'être l'expert-comptable de la SAS EONAIR ? Justifier la réponse en rappelant les incompatibilités applicables aux experts-comptables.**

Selon l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945, l'activité d'expertise-comptable est incompatible avec :

- Un emploi salarié, sauf chez un confrère, membre de l'OEC ou de la CNCC, dans une AGC ou dans l'enseignement ;
- Une activité commerciale ;
- Toute intervention dans une entité dans laquelle l'expert-comptable possède directement ou indirectement des intérêts substantiels ;
- Les liens familiaux et personnel
- etc.

*Liste non exhaustive : accepter toutes réponses pertinentes.*

M. CERRUTI détient une part significative de la SAS EONAIR. Par conséquent, il possède des intérêts financiers dans cette structure et son impartialité est remise en cause. Il ne peut donc pas accepter cette mission.

**2. Le cabinet JURA LACS FINANCES COMPTA peut-il fixer librement le montant de ses honoraires pour ses différentes missions ? Justifier la réponse.**

Les honoraires d'un expert-comptable sont totalement libres et seront négociés avec le client. Ils seront ensuite mentionnés dans la lettre de mission. Le cabinet JURA LACS FINANCES COMPTA pourra ainsi fixer librement les honoraires.

**3. Le cabinet JURA LACS FINANCES COMPTA peut-il faire de la publicité et le spot envisagé est-il approprié ? Justifier la réponse.**

Les cabinets d'expertise-comptable peuvent mettre en œuvre des actions de promotion, dès lors que celles-ci délivrent une information utile à la clientèle visée. Le cabinet JURA LACS FINANCES COMPTA est donc en droit de diffuser un spot publicitaire présentant les missions qu'il propose.

Par contre, les actions publicitaires ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'honneur de la profession, dénigrer un confrère, déroger aux règles de secret professionnel. Aucun élément comparatif ne doit être intégré dans une action publicitaire. Par conséquent, le slogan est à revoir car la phrase indique que JURA LACS FINANCES COMPTA est plus efficace que d'autres membres de la profession, nous sommes donc en présence de dénigrement et de comparaison.